



## Avons-nous droit à des allocations d'études ?

Des allocations d'études peuvent être octroyées aux parents et aux étudiants pour les aider dans le financement des études secondaires et supérieures.

### Les conditions pédagogiques

L'élève doit fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice durant l'année scolaire 2010-2011, ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant.

**Toutefois, des dérogations sont prévues :**

- **Dans le secondaire :** l'élève peut bénéficier d'une allocation d'études lorsqu'il redouble pour la première fois en secondaire, ou lorsqu'il passe de l'enseignement professionnel à une année inférieure dans le général, le technique ou l'artistique ou encore lorsqu'il réoriente ses études vers l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, après une année régulière dans l'enseignement supérieur de type long ou court.
- **Dans le supérieur :** l'étudiant peut bénéficier d'une allocation d'études lorsqu'il redouble une année durant l'ensemble du baccalauréat, ou lorsqu'il se réoriente dans l'enseignement supérieur de type court après maximum deux années d'études régulières dans l'enseignement supérieur de type long ou universitaire, ou encore lorsqu'il recommence une année suite à une maladie gravement invalidante.

Personne(s) à charge	Secondaire ou années préparatoires à l'ens. Supérieur	Ens. supérieur ou professionnel secondaire complémentaire
0	10.156,96 €	11.842,76 €
1	17.412,82 €	19.243,35 €
2	23.218,07 €	25.163,23 €
3	28.658,46 €	30.715,17 €
4	33.736,95 €	35.893,19 €
5	38.453,55 €	40.703,27 €
Par pers. supplém.	+ 4.695,48 €	+ 4.813,10 €

### Les conditions financières

Les revenus maxima (c'est-à-dire les revenus imposables globalement + distinctement) de l'année 2008 (exercice d'imposition 2009) des personnes ayant la charge de l'étudiant ne peuvent dépasser les montants suivants:

**Important :** Dans une même famille, chaque étudiant, autre que le (la) candidat(e) à l'allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures (plein exercice) en 2010-2011, équivaut à deux personnes à charge.

### Comment introduire la demande ?

Il faut envoyer **par recommandé** avant le 31 octobre 2010 au bureau régional de la province où est situé l'établissement fréquenté en 2010-2011 un formulaire dûment complété et accompagné des documents nécessaires.

### Et pour obtenir le formulaire de demande ?

S'il s'agit d'un renouvellement, vous recevrez le formulaire avant les grandes vacances. S'il s'agit d'une première demande, vous pouvez obtenir le formulaire auprès du secrétariat de l'UFAPEC ou directement sur le site du service des allocations d'études.

### Y a-t-il des documents à joindre à la demande ?

Il faut joindre une copie complète de l'avertissement extrait de rôle relatif à l'exercice fiscal 2009, une composition de famille délivrée par l'administration communale et, éventuellement, une attestation de l'internat ou une copie du contrat locatif de la chambre louée.

Jean-Luc van Kempen

### Vous avez d'autres questions à ce sujet ?

Contactez le secrétariat de l'UFAPEC : [info@ufapec.be](mailto:info@ufapec.be) - 010/42-00-50  
ou surfez sur le site

<http://www.cfwb.be/allocations-etudes> de la Communauté française.